

PERSONNEL - Accueils Collectifs de Mineurs - Instauration d'un régime d'équivalence

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré,

A DÉCIDÉ

D'ADOPTER le régime d'équivalence ci-dessous ;

Organisation de séjours (mini-camps, voyages ...)	
Temps de Présence	Temps d'équivalence
Journée avec une présence supérieure ou égale à 9h00 (entre 7 h et 21h)	Jour de semaine : forfait de 8 heures Week-end et jour férié : forfait de 100 % du temps de présence
Journée avec une présence inférieure à 9h00 (entre 7 h et 21h)	Jour de semaine : forfait de 80 % du temps de présence Week-end et jour férié : forfait de 100 % du temps de présence
Nuit (de 21h à 7h)	Nuit de lundi à jeudi : forfait de 3h Nuit de vendredi à dimanche ou de jour férié : forfait de 4h30

D'AUTORISER la rémunération des heures d'équivalence, y compris sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

DE FIXER la récupération des heures d'équivalence sur la même base que celle retenue pour le paiement.

PERSONNEL - REGIME INDEMNITAIRE - Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré,

A DÉCIDÉ

D'ATTRIBUER une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

DE FIXER le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat*
Inférieure ou égale à 23 700 €	200 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	175 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	150 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	125 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	100 €

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	87,50 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	75 €

DE VERSER cette prime en une fraction.

DE PRÉCISER que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

CDG - Consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance et pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé avec le Centre de Gestion du Jura

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré,

A DÉCIDÉ

DE MANDATER le Centre de Gestion du Jura afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion de conventions de participation pour le risque prévoyance et pour le risque santé :

Pour le Risque prévoyance :

DE PARTICIPER au dispositif proposé par le Centre de Gestion du Jura : procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :

DE PROPOSER de verser une participation mensuelle brute par agent de 7 €. Le montant de la participation sera déterminé à l'adhésion au futur contrat collectif d'assurance et à la convention de participation par délibération à prévoir en application de l'article 18 du décret n°2011-1474,

Pour le Risque santé :

DE PARTICIPER au dispositif proposé par le Centre de Gestion du Jura : procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :

DE PROPOSER de verser une participation mensuelle brute par agent de 15 €. Le montant de la participation sera déterminé à l'adhésion au futur contrat collectif d'assurance et à la convention de participation par délibération à prévoir en application de l'article 18 du décret n°2011-1474,

DE S'ENGAGER à communiquer au CDG du Jura les caractéristiques statistiques nécessaires à la consultation.

DE PRENDRE ACTE que la collectivité aura la faculté de ne pas signer le(s) contrat(s) souscrits par le Centre de Gestion du Jura. En effet, l'adhésion au(x) convention(s) de participation, n'interviendra, par

délibération, et après avis du Comité Social Territorial, qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion du Jura, après avoir eu connaissance des tarifs et garanties proposés.

D'AUTORISER le Président à effectuer tout acte en conséquence.

MARCHÉS PUBLICS - Attribution de l'accord cadre de services pour la réalisation de prestations d'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif (Lot 1) et collectif (Lot 2).

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré,

A DÉCIDÉ

DE RETENIR :

- Pour le lot n°1 – L'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif :
Husson Assainissements
- Pour le lot n°2 – L'entretien des ouvrages d'assainissement collectif :
Husson Assainissements

D'AUTORISER Monsieur le Président, dans le respect du code de la commande publique à signer l'accord cadre de services et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget.

MARCHÉS PUBLICS - Approbation de marchés de travaux de rénovation du terrain d'honneur du stade de football de Moirans en Montagne.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré,

A DÉCIDÉ

D'APPROUVER les marchés de travaux présentés en trois lots :

INTITULE DU LOT	Entreprises retenues	Montant du marché en Euros H.T.
Lot 1 - Terrassements VRD, espaces verts	COSEEC	844 128,60€
Lot 2 - Clôtures	C'CLOT	48 565,00€
Lot 3 - Eclairage	EPSIG	74 081,50€

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 23.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer ces marchés et tous documents utiles à leur exécution.